

République Française
COMMUNE DE HARKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 14

Convocation et affichage : 29 05 2026
Réception contrôle de légalité le : **12 JUIN 2026**
Publication le : **12 JUIN 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Michel WEIDMANN, Maire

Etaient présents : Nadia DUDT 1^{er} Adjointe, Gérard BOULANGER 2^{ème} Adjoint, Svenja BENDER 3^{ème} adjointe, Daniel KOCH, Véronique GRESSEL, Séverine TEILLARD, Joël ADOLFF, Lionel SEENE, Stéphanie MAIGROT, Estelle THIEBOLD, Anthony LANG, Benoît BOYON et Nicolas SENE

Absente excusée :

Nathalie WALTER donne pouvoir à M. Benoît BOYON

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAIGROT

25-2026/5-5.3 Association Foncière- constitution du bureau

Avec l'accord des conseillers, ce point est ajourné, n'ayant pas encore reçu la liste de la chambre d'agriculture.

26-2026/5-5.3 Constitution de la commission d'appel d'offres

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,

Vu la décision unanime de ne pas recourir au scrutin secret.

Suite au dépôt d'une seule liste, après appel à candidatures, sont désignés :

Délégués titulaires : Mme BENDER Svenja, M. SEENE Lionel et Mme THIEBOLD Estelle

Suppléants : Mme MAIGROT Stéphanie, M. LANG Anthony et M. SENE Nicolas.

27-2026/1-1.4 Renouvellement de l'adhésion Alsace Marchés Publics

Le Maire, présente aux conseillers la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) qui est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation.

28-2026/1-1.4 Changement d'opérateur concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu l'acquisition d'un nouveau logiciel auprès du prestataire Berger Levraut ;
Vu la convention signée avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 4 août 2010 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 09 octobre 2018 décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires.
Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 09 octobre 2018 décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes relatifs aux marchés publics.

Considérant la nécessité d'établir un nouvel avenant à la convention de dématérialisation à la suite du changement d'opérateur de télétransmissions des actes via le portail transactions.bl-echanges-securises de la Société Berger Levraut.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :
approuve le changement de transmetteur via le portail transactions.bl-echanges-securises de la société Berger Levraut

- Décide de poursuivre la télétransmission des actes administratifs, budgétaires, et marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail transactions.bl-echanges-securises de la Société Berger Levraut.
- Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis et à signer l'avenant N°3 modifiant l'opérateur de transmission ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission

29- 2026/7-7.5 Subvention pour la sortie de fin d'année pour l'école Sarre et Rose

Suite au courrier reçu en date du 7 mai 2026 concernant la demande de subvention pour la sortie de fin d'année scolaire de l'Ecole Sarre et Rose, le Maire propose au Conseil Municipal, après consultation des Maires du RPI, une participation de 5 euros par enfant issu de la commune de Harskirchen en y incluant les enfants domiciliés hors RPI dont le nombre sera réparti entre les communes membres.

Le montant versé à l'école sera de 225 euros correspondant à la prise en compte de 45 élèves.

La dépense sera imputée du compte 65748 et déduite de la ligne « voyages scolaires »

30-2026/5-5.3 Nomination référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine)

Suite la présentation de la mission d'un référent concernant les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosie, processionnaires du chêne et du pin ..), Monsieur Koch Daniel se porte volontaire pour assurer ce rôle au sein de la commune.

31-2026/5-5.6- Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

- Concession cimetière à Mme Dutor Yvonne tombe simple

Harskirchen, le 12/06/2026

Le Maire,
M. WEIDMANN



Le Secrétaire de séance
S. MAIGROT

